

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES INSTRUCTIONS QUI ACCOMPAGNENT LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI AVANT DE LA REMPLIR. LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI DOIT ÊTRE UTILISÉE POUR L'ACCEPTATION DE L'OFFRE DE BROOKFIELD RENEWABLE ENERGY PARTNERS L.P. (LA « SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ») VISANT L'ÉCHANGE DE LA TOTALITÉ DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 5 EN CIRCULATION D'ACTIONS PRIVILÉGIÉES ÉNERGIE RENEWABLE BROOKFIELD INC. CONTRE DES PARTS DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 5 DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE.

LETTRÉ D'ENVOI

relative au dépôt d'actions privilégiées de catégorie A, série 5 d'

ACTIONS PRIVILÉGIÉES ÉNERGIE RENEWABLE BROOKFIELD INC.

aux termes de l'offre d'échange datée du 9 novembre 2015 présentée par

BROOKFIELD RENEWABLE ENERGY PARTNERS L.P.

**L'OFFRE D'ÉCHANGE PEUT ÊTRE ACCEPTÉE JUSQU'À 17 H (HEURE DE TORONTO),
LE 18 DÉCEMBRE 2015 (L'« HEURE D'EXPIRATION »), À MOINS QU'ELLE NE SOIT
PROLONGÉE OU RETIRÉE.**

**VOUS DEVEZ UTILISER LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI SI VOUS DÉSIREZ ACCEPTER
L'OFFRE D'ÉCHANGE ET QUE VOUS DÉPOSEZ DES CERTIFICATS REPRÉSENTANT DES
ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 5.**

**LES ACTIONNAIRES QUI ACCEPTENT L'OFFRE D'ÉCHANGE EN SUIVANT LA PROCÉDURE
DE TRANSFERT PAR VOIE D'INSCRIPTION EN COMPTE SERONT RÉPUTÉS AVOIR REMPLI
ET REMIS UNE LETTRE D'ENVOI ET SERONT LIÉS PAR LES MODALITÉS DES PRÉSENTES.**

La présente lettre d'envoi ou un facsimilé de celle-ci, correctement rempli et signé, ainsi que tous les autres documents requis, doit être utilisé pour le dépôt d'actions privilégiées de catégorie A, série 5 assorties d'un dividende annuel de 5.00 % (collectivement, les « **actions privilégiées de série 5** ») d'Actions privilégiées Énergie renouvelable Brookfield Inc. (« **Actions privilégiées ERB** ») en réponse à l'offre d'échange datée du 9 novembre 2015 (l'« **offre d'échange** ») présentée par Brookfield Renewable Energy Partners L.P. (la « **Société en commandite** ») visant l'échange, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre d'échange, de chaque action privilégiée de série 5 émise et en circulation contre une part de société en commandite privilégiée de catégorie A, série 5 nouvellement émise de la Société en commandite assortie d'un taux de distribution annuel de 5,59 % (collectivement, les « **parts privilégiées de série 5** »). Les porteurs d'actions privilégiées de série 5 (les « **actionnaires** ») auront le droit de recevoir une part privilégiée de série 5 contre chaque action privilégiée de série 5 déposée aux termes de l'offre d'échange.

L'inscription de participations dans des actions privilégiées de série 5 et de transferts de celles-ci peuvent actuellement s'effectuer uniquement par l'intermédiaire du système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** »), tel qu'il est énoncé dans le supplément de prospectus daté du 9 novembre 2015 au prospectus préalable de base simplifié de la Société en commandite daté du 12 mai 2015 (le « **supplément de prospectus** ») à la rubrique « L'offre d'échange — Mode d'acceptation — Acceptation du transfert par voie d'inscription en compte ». Les actionnaires peuvent accepter l'offre d'échange en suivant les procédures de transfert par voie d'inscription en compte établies par la CDS, pourvu qu'une confirmation par voie d'inscription en compte par le CDSX soit reçue par Services aux investisseurs Computershare Inc. (le « **dépositaire** ») à son bureau de Toronto, en Ontario, au plus tard à l'heure d'expiration.

Le dépositaire a ouvert un compte auprès de la CDS pour les besoins de l'offre d'échange. Toute institution financière qui est un adhérent de la CDS peut demander à celle-ci d'effectuer le transfert des actions privilégiées de série 5 d'un porteur d'actions privilégiées de série 5 par voie d'inscription dans le compte du dépositaire, conformément à la procédure de la CDS pour un tel transfert. La remise au dépositaire d'actions privilégiées de série 5 au moyen d'un transfert par voie d'inscription en compte constituera un dépôt valable en réponse à l'offre d'échange.

Les actionnaires qui acceptent l'offre d'échange en suivant la procédure de transfert par voie d'inscription en compte seront réputés avoir rempli et remis une lettre d'envoi et seront liés par les modalités des présentes. Par conséquent, si des actions privilégiées de série 5 sont déposées au moyen d'un transfert par voie d'inscription en compte sans la remise d'une lettre d'envoi signée, on entendra dans les présentes par « soussigné » la personne pour le compte de laquelle le transfert par voie d'inscription en compte est effectué (même si cette personne n'a pas signé de lettre d'envoi), à moins que le contexte ne commande une autre interprétation.

La Société en commandite versera aux courtiers démarcheurs (au sens attribué à cette expression dans le supplément de prospectus) (y compris Marchés mondiaux CIBC Inc. (« CIBC »)) des honoraires de sollicitation correspondant à 0,13 \$ CA pour chaque action privilégiée de série 5 échangée aux termes de l'offre d'échange; toutefois, les honoraires de sollicitation à l'égard d'un seul et unique porteur véritable, détenant en propriété au moins 400 actions privilégiées de série 5, ne seront pas inférieurs à 85 \$ ni supérieurs à 1 500 \$ par courtier. Pour plus de précisions, dans les cas où un seul et unique porteur véritable d'actions privilégiées de série 5 détient ces actions privilégiées de série 5 dans les comptes d'un ou de plusieurs courtiers, le montant minimal de 85 \$ et le montant maximal de 1 500 \$ seront appliqués séparément à l'égard de chacun de ces courtiers. Les honoraires de sollicitation seront versés aux courtiers démarcheurs qui effectuent le dépôt d'actions privilégiées de série 5 par l'intermédiaire de la CDS. En l'absence d'une telle information, les honoraires de sollicitation seront versés à CIBC.

Les modalités et conditions de l'offre d'échange sont intégrées par renvoi dans la présente lettre d'envoi. Le supplément de prospectus contient des renseignements importants, et les actionnaires sont priés de le lire intégralement. Certains termes clés qui sont utilisés dans la présente lettre d'envoi sans y être définis et qui sont définis dans le supplément de prospectus ont le sens qui leur est attribué dans le supplément de prospectus.

Le dépositaire ou l'agent d'information (dont l'adresse et les numéros de téléphone figurent à la dernière page de la présente lettre d'envoi) ou votre courtier ou autre conseiller financier peuvent vous aider à remplir la présente lettre d'envoi. Les actionnaires dont les actions privilégiées de série 5 sont immatriculées au nom d'un prête-nom, notamment un conseiller en placements, un courtier en valeurs, une banque ou une société de fiducie, doivent communiquer sans délai avec celui-ci pour obtenir de l'aide s'ils souhaitent accepter l'offre d'échange afin de prendre les mesures nécessaires pour déposer leurs actions privilégiées de série 5 en réponse à l'offre d'échange.

LA REMISE DE LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI À UNE ADRESSE DIFFÉRENTE DE CELLE INDIQUÉE CI-APRÈS NE CONSTITUERA PAS UNE REMISE VALIDE AU DÉPOSITAIRE. VOUS DEVEZ SIGNER LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI DANS L'ESPACE PRÉVU À CETTE FIN CI-APRÈS.

Veuillez lire attentivement les instructions ci-après avant de remplir la présente lettre d'envoi.

À : BROOKFIELD RENEWABLE ENERGY PARTNERS L.P.

ET À : SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC., à titre de dépositaire

Suivant les modalités (y compris le droit de révocation) et sous réserve des conditions de l'offre d'échange et de la présente lettre d'envoi, le soussigné par les présentes accepte irrévocablement l'offre d'échange et dépose en réponse à l'offre d'échange les actions privilégiées de série 5 déposées (au sens attribué à cette expression ci-après) et, avec prise d'effet immédiatement après le moment où la Société en commandite prend livraison des actions privilégiées de série 5 dans le cadre de l'offre d'échange (l'« **heure de prise d'effet** »), il vend, cède et transfère irrévocablement à la Société en commandite tous ses droits, titres et intérêts afférents aux actions privilégiées de série 5 déposées. L'expression « **actions privilégiées de série 5 déposées** » s'entend des actions privilégiées de série 5 désignées ci-après comme étant déposées en réponse à l'offre d'échange et de tous les droits et avantages qui en découlent, notamment toutes les distributions, et l'expression « **distributions** » s'entend de la totalité des dividendes, des distributions, des versements, des titres, des biens et des autres intérêts pouvant être déclarés, versés, courus, émis, distribués, effectués ou transférés à l'égard de ces actions privilégiées de série 5 ou de l'une d'elles à un porteur inscrit à compter de l'heure de prise d'effet, notamment les dividendes, les distributions ou les versements sur ces dividendes, distributions, versements, titres, biens ou autres intérêts.

DESCRIPTION DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE SÉRIE 5 DÉPOSÉES

(En caractères d'imprimerie. Si l'espace est insuffisant, joindre aux présentes une liste suivant le modèle ci-après.)

Numéro de certificat (s'il est disponible)	Noms auxquels les certificats sont immatriculés (en caractères d'imprimerie et exactement comme ils figurent sur les certificats)	Nombre d'actions privilégiées de série 5 représentées par les certificats	Nombre d'actions privilégiées de série 5 déposées*
TOTAL			

* Sauf indication contraire, le nombre total d'actions privilégiées de série 5 attestées par tous les certificats remis sera réputé avoir été déposé. Se reporter à l'instruction 5 de la présente lettre d'envoi, « Dépôts partiels ».

Le soussigné accuse par les présentes réception du supplément de prospectus et reconnaît qu'une entente exécutoire liera le soussigné et la Société en commandite, prenant effet immédiatement après le moment auquel la Société en commandite prend livraison des actions privilégiées de série 5 visées par la présente lettre d'envoi, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre d'échange.

Le soussigné déclare et garantit ce qui suit :

- a) le soussigné a reçu le supplément de prospectus;
- b) le soussigné est pleinement autorisé à déposer auprès de la Société en commandite, et à vendre, à céder et à transférer à celle-ci les actions privilégiées de série 5 déposées et tous les droits et avantages qui en découlent, y compris les distributions;
- c) le soussigné est propriétaire des actions privilégiées de série 5 déposées et de toute distribution déposée dans le cadre de l'offre d'échange;

- d) les actions privilégiées de série 5 déposées et les distributions n'ont pas été vendues, cédées ou transférées, et aucun accord n'a été conclu dans le but de vendre, de céder ou de transférer les actions privilégiées de série 5 déposées ou les distributions à une autre personne;
- e) le dépôt des actions privilégiées de série 5 déposées et des distributions respecte les lois applicables; et
- f) lorsque les actions privilégiées de série 5 déposées et les distributions feront l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement par la Société en commandite, la Société en commandite fera l'acquisition d'un titre valide à l'égard de ces actions privilégiées (et de toutes distributions), libre et quitte de priorités, privilèges, restrictions, charges, sûretés, réclamations et droits de tiers.

Le soussigné reconnaît que, dans certaines circonstances, la Société en commandite peut, entre autres, (i) modifier, prolonger l'offre d'échange ou y mettre fin (se reporter à la rubrique « L'offre d'échange — Prolongation et modification de l'offre d'échange » du supplément de prospectus), ou (ii) effectuer les rajustements qu'elle juge appropriés à la rémunération payable par la Société en commandite aux termes de l'offre d'échange et à d'autres modalités de l'offre d'échange afin de tenir compte de toute variation des actions privilégiées de série 5 ou de la capitalisation boursière d'Actions privilégiées ERP survenue au plus tôt à la date de l'offre d'échange (se reporter à la rubrique « L'offre d'échange — Modification de la structure du capital, rajustements, privilèges, dividendes et distributions » du supplément de prospectus).

Le transfert par voie d'inscription en compte dans le compte du dépositaire auprès de la CDS constitue et nomme irrévocablement, à compter de l'heure de prise d'effet, chaque administrateur et chaque dirigeant du commandité de la Société en commandite, pour le compte de la Société en commandite, et toute autre personne que la Société en commandite désigne par écrit, comme le mandataire et fondé de pouvoir véritable et légitime du porteur des actions privilégiées de série 5 déposées (ces actions privilégiées de série 5 déposées, dès que la Société en commandite en prend livraison, ainsi que toute distribution faite sur celles-ci étant ci-après désignées les « **titres achetés** ») à l'égard des titres achetés. Ce mandataire et fondé de pouvoir jouit des pleins pouvoirs de substitution (cette procuration, assortie d'un intérêt, étant une procuration irrévocable), pour prendre les mesures suivantes au nom et pour le compte de cet actionnaire :

- a) inscrire ou consigner le transfert et/ou l'annulation des titres achetés, dans la mesure où il s'agit bien de titres, dans les registres appropriés tenus par Actions privilégiées ERB ou pour le compte de celle-ci;
- b) tant que des titres achetés sont immatriculés ou inscrits au nom de cet actionnaire, exercer tous les droits de cet actionnaire, notamment le droit de signer et de remettre (pourvu que cela ne soit pas contraire aux lois applicables), à la demande de la Société en commandite, les procurations, les autorisations ou les consentements dont la forme et les modalités sont jugées satisfaisantes par la Société en commandite à l'égard de la totalité ou de toute partie des titres achetés, d'exercer les droits de vote sur lesquels portent ces procurations, autorisations ou consentements et de révoquer les procurations, autorisations, résolutions ou consentements donnés avant ou après l'heure de prise d'effet et de désigner dans ces procurations, ces autorisations ou ces consentements une ou plusieurs personnes comme son fondé de pouvoir à l'égard des titres achetés à toutes fins utiles, notamment à l'égard d'une ou de plusieurs assemblées (annuelles, extraordinaires ou autres, ou de toute reprise de celles-ci, y compris une assemblée convoquée pour l'examen d'une opération d'acquisition ultérieure) des porteurs des titres pertinents d'Actions privilégiées ERB;
- c) signer, endosser et négocier, au nom et pour le compte de cet actionnaire, des chèques ou d'autres instruments représentant les distributions payables à l'actionnaire ou à l'ordre de celui-ci ou endossés en sa faveur; et
- d) exercer tous les autres droits d'un actionnaire à l'égard de ces titres achetés.

Un actionnaire qui accepte l'offre d'échange est réputé, aux termes des présentes, révoquer tous les autres pouvoirs, que ce soit en qualité de mandataire ou de fondé de pouvoir ou autrement, qu'il a conférés antérieurement ou convenu de conférer à tout moment à l'égard des actions privilégiées de série 5 déposées ou d'une distribution. Cet actionnaire convient qu'aucun autre pouvoir, que ce soit en qualité de mandataire, de

fondé de pouvoir ou autrement, ne sera accordé à l'égard des actions privilégiées de série 5 déposées ou d'une distribution par l'actionnaire déposant ou pour le compte de celui-ci, à moins que les actions privilégiées de série 5 déposées ne fassent pas l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement aux termes de l'offre d'échange ou que leur dépôt ne soit révoqué conformément aux droits de révocation décrits à la rubrique « L'offre d'échange — Révocation du dépôt d'actions privilégiées de série 5 déposées » du supplément de prospectus.

Un actionnaire qui accepte l'offre d'échange est réputé, aux termes des présentes, convenir de ne pas exercer les droits de vote rattachés aux titres achetés à toute assemblée (annuelle, extraordinaire ou autre, ou à toute reprise de celle-ci, notamment une assemblée convoquée pour l'examen d'une opération d'acquisition ultérieure) des porteurs des titres pertinents d'Actions privilégiées ERB et, sauf entente contraire avec la Société en commandite, de n'exercer aucun des autres droits ou privilèges rattachés aux titres achetés et de signer et de remettre à la Société en commandite toutes les procurations, toutes les autorisations et tous les consentements à l'égard de la totalité ou de toute partie des titres achetés et de désigner ou de nommer, dans ces procurations, ces autorisations ou ces consentements, la ou les personnes que la Société en commandite aura désignées en qualité de fondé de pouvoir, de prête-nom du fondé de pouvoir ou de prête-nom du porteur des titres achetés. Au moment d'une telle nomination, toutes les procurations et autres autorisations (notamment toutes les nominations de mandataires ou de fondés de pouvoir) et tous les consentements donnés antérieurement par le porteur de ces titres achetés à l'égard de ceux-ci seront révoqués, et cette personne ne pourra plus donner de procuration, d'autorisation ou de consentement subséquent à leur égard.

Un actionnaire qui accepte l'offre d'échange est réputé, aux termes des présentes, convenir de signer, à la demande de la Société en commandite, les documents, les actes de transfert et les autres garanties supplémentaires pouvant être nécessaires ou souhaitables afin de réaliser la vente, la cession et le transfert à la Société en commandite des titres achetés. Tous les pouvoirs conférés ou qu'il a été convenu de conférer aux présentes sont irrévocables, dans la mesure permise par les lois applicables, et peuvent être exercés en cas d'incapacité juridique subséquente du soussigné et, dans la mesure permise par les lois applicables, ils demeureront valides après le décès, l'incapacité, la faillite ou l'insolvabilité du soussigné, et toutes les obligations du soussigné qui sont prévues aux présentes lieront ses héritiers, ses liquidateurs ou exécuteurs testamentaires, ses administrateurs, ses fondés de pouvoir, ses représentants personnels, ses successeurs et ses ayants cause.

Aucun certificat matériel représentant des parts privilégiées de série 5 ne sera délivré aux actionnaires qui ont déposé des actions privilégiées de série 5 aux termes de l'offre d'échange. Les parts privilégiées de série 5 seront émises uniquement sous forme d'inscription en compte et devront être achetées, transférées, converties ou rachetées par l'entremise d'adhérents de la CDS. Le règlement auprès de chaque actionnaire déposant sera effectué par le dépositaire et les actionnaires déposant pertinents par la CDS qui portera au crédit du registre des comptes tenu par l'adhérent de la CDS concerné la position sur titres figurant dans le registre des positions selon la valeur des parts privilégiées de série 5 émises et chaque adhérent de la CDS émettra à l'actionnaire déposant qu'il représente le nombre de parts privilégiées de série 5 auquel celui-ci a droit. Une déclaration d'immatriculation directe (une « **DID** ») sera remise par le dépositaire.

Le dépositaire agira en qualité de mandataire des personnes qui ont déposé des actions privilégiées de série 5 en réponse à l'offre d'échange afin de recevoir la DID visant les parts privilégiées de série 5 et de le remettre à ces personnes, et sa réception par le dépositaire sera réputée constituer la réception de ce paiement par les personnes ayant déposé des actions privilégiées de série 5 en réponse à l'offre d'échange.

Les actions privilégiées de série 5 déposées dont la Société en commandite, pour quelque motif que ce soit, ne prend pas livraison et ne règle pas le prix dans le cadre de l'offre d'échange en vertu des modalités de l'offre d'échange, seront retournées à l'actionnaire déposant, aux frais de la Société en commandite, dès que possible après l'heure d'expiration ou le retrait de l'offre d'échange, par l'inscription de ces actions privilégiées de série 5 au crédit du compte de l'actionnaire déposant auprès de la CDS.

RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS À FOURNIR PAR L'ACTIONNAIRE

Avant de signer la présente lettre d'envoi, veuillez lire attentivement et remplir la case suivante.

CASE A INSTRUCTIONS D'INSCRIPTION

ÉMETTRE LES PARTS PRIVILÉGIÉES DE
SÉRIE 5 SOUS FORME D'INSCRIPTION
EN COMPTE AU NOM DE :
(en caractères d'imprimerie)

(Nom)

(Numéro et adresse)

(Ville et province ou État)

(Pays et code postal ou zip)

(Téléphone – Heures de bureau)

(Numéro d'assurance sociale, numéro de
sécurité sociale ou numéro d'identification de
contribuable)

SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE

En signant ci-après, le soussigné accepte expressément les modalités et les conditions énoncées ci-dessus. **La présente lettre d'envoi doit être signée ci-après par les actionnaires inscrits exactement comme leur nom figure sur les certificats représentant les actions privilégiées de série 5 déposées ou sur une liste de positions sur titres, ou par la ou les personnes autorisées à devenir porteurs inscrits au moyen des certificats et des documents transmis avec la présente lettre d'envoi ou, aux termes de l'instruction 4, par un fiduciaire ou un représentant autorisé.**

Signature garantie par (si requise aux termes de l'instruction 3)

Date : _____

Signature du signataire autorisé du garant

Signature de l'actionnaire ou du représentant autorisé (voir les instructions 2, 3 et 4 de la présente lettre d'envoi)

Nom du garant
(en caractères d'imprimerie)

Nom de l'actionnaire ou du représentant autorisé
(en caractères d'imprimerie)

Adresse du garant (en caractères d'imprimerie)

Numéro de téléphone (pendant les heures de bureau)
de
l'actionnaire ou du représentant autorisé

Numéro d'assurance sociale, numéro de sécurité sociale ou numéro d'identification de contribuable de l'actionnaire

Adresse électronique

Signatures additionnelles pour les coactionnaires (si nécessaire) :

Date : _____

Signature de l'actionnaire ou du représentant autorisé (voir les instructions 2, 3 et 4 de la présente lettre d'envoi)

Nom de l'actionnaire ou du représentant autorisé
(en caractères d'imprimerie)

Numéro de téléphone (pendant les heures de bureau)
de l'actionnaire ou du représentant autorisé

Numéro d'assurance sociale, numéro de sécurité sociale ou numéro d'identification de contribuable de l'actionnaire

Adresse électronique

INSTRUCTIONS

1. Utilisation de la lettre d'envoi

- a) La présente lettre d'envoi (ou un facsimilé des présentes), correctement remplie et signée, avec les signatures devant être garanties si l'instruction 2 ci-après l'exige, ainsi que les certificats ci-joints représentant les actions privilégiées de série 5 déposées (ou sinon, la confirmation par voie d'inscription en compte à cet égard) et tous les autres documents requis conformément aux modalités de l'offre d'échange et de la présente lettre d'envoi, doivent effectivement parvenir au dépositaire, à son bureau dont l'adresse est indiquée dans la présente lettre d'envoi, au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 18 décembre 2015, soit l'heure d'expiration, à moins que l'offre d'échange ne soit prolongée ou retirée.
- b) Le mode de livraison de la présente lettre d'envoi, des certificats d'actions privilégiées de série 5 déposées qui l'accompagnent (ou la confirmation par voie d'inscription en compte, selon le cas) et de tous les autres documents requis est au choix et aux risques de l'actionnaire qui dépose ces documents. La Société en commandite recommande de remettre ces documents en mains propres au dépositaire contre récépissé ou, s'ils sont expédiés par la poste, d'utiliser le courrier recommandé, dûment assuré, avec demande de récépissé. Il y a lieu de prévoir un délai suffisant pour assurer leur réception par le dépositaire au plus tard à l'heure d'expiration. La livraison ne prendra effet qu'au moment où le dépositaire aura effectivement reçu ces documents.
- c) **Les actionnaires dont les actions privilégiées de série 5 sont immatriculées au nom d'un prête-nom, notamment un conseiller en placements, un courtier en valeurs, une banque ou une société de fiducie, doivent immédiatement communiquer avec celui-ci pour obtenir de l'aide relativement au dépôt de leurs actions privilégiées de série 5. Il est probable que ces intermédiaires aient fixé des heures limites pour les dépôts qui peuvent tomber jusqu'à 48 heures avant l'heure d'expiration. Les actionnaires doivent aviser leurs courtiers ou les autres intermédiaires dans les plus brefs délais s'ils souhaitent déposer des actions.**

2. Signatures

La présente lettre d'envoi doit être remplie et signée par l'actionnaire qui accepte l'offre d'échange dont il est question ci-dessus ou par son représentant dûment autorisé (conformément à l'instruction 4).

- a) Si la présente lettre d'envoi est signée par les porteurs inscrits des certificats ci-joints, la ou les signatures apposées sur la présente lettre d'envoi doivent correspondre exactement aux noms inscrits aux registres ou au recto de ces certificats, sans aucune modification, et il n'est pas nécessaire d'endosser les certificats. Si ces certificats appartiennent à plusieurs copropriétaires inscrits, ils doivent tous signer la présente lettre d'envoi.
- b) Nonobstant l'instruction 2a), si la présente lettre d'envoi est signée par une personne autre que le porteur inscrit des certificats déposés avec les présentes ou si les chèques sont émis ou livrés à une personne autre que le porteur inscrit, ou si les certificats représentant les actions privilégiées de série 5 à l'égard desquelles l'offre d'échange n'est pas acceptée doivent être retournés à une personne autre que le porteur inscrit ou envoyés à une adresse autre que celle du porteur inscrit qui figure dans le registre des porteurs de titres tenu par Actions privilégiées ERB ou pour le compte de celle-ci :
 - (i) les certificats ci-joints doivent être endossés ou accompagnés d'une procuration de transfert d'actions appropriée, l'endos ou la procuration devant être dûment et correctement rempli par le porteur inscrit;
 - (ii) la signature sur l'endos ou sur la procuration de transfert d'actions doit correspondre en tous points au nom du porteur inscrit qui figure dans le registre ou au recto des certificats;
 - (iii) la signature doit être garantie par une institution admissible ou d'une autre manière que le dépositaire juge satisfaisante (aucune garantie n'étant cependant exigée si la signature est celle d'une institution admissible).

Un « **établissement admissible** » désigne une banque canadienne de l'annexe I, ou une institution garante admissible adhérente d'un programme de garantie de signature *Medallion* approuvé, y compris certaines sociétés de fiducie au Canada, un membre du *Securities Transfer Association Medallion Program* (STAMP), un membre du *Stock Exchanges Medallion Program* (SEMP) ou un membre du *New York Stock Exchange Medallion Signature Program* (MSP).

3. Garantie des signatures

Si la présente lettre d'envoi est signée par une personne autre que les porteurs inscrits des certificats représentant les actions privilégiées de série 5 déposées avec les présentes, ou dans certaines circonstances énoncées à l'instruction 3b), la signature doit être garantie par une institution admissible ou d'une autre manière que le dépositaire juge satisfaisante (aucune garantie n'étant cependant exigée si la signature est celle d'une institution admissible).

4. Fiduciaires, représentants et autorisations

Si une personne signe la présente lettre d'envoi ou un certificat d'actions ou une procuration de transfert d'actions pour le compte d'un liquidateur ou d'un exécuteur testamentaire, d'un administrateur successoral, d'un fiduciaire ou d'un tuteur, ou pour le compte d'une société par actions, d'une société de personnes ou d'une association ou à titre de représentant ou de fiduciaire, elle doit, au moment de la signature, indiquer en quelle qualité elle signe et joindre à la présente lettre d'envoi une preuve satisfaisante de son pouvoir d'agir à ce titre. La Société en commandite ou le dépositaire peut, à son seul gré, exiger d'autres preuves de ce pouvoir ou des documents supplémentaires.

5. Dépôts partiels

Le porteur qui dépose moins que le nombre total d'actions privilégiées de série 5 attestées par un certificat qu'il remet doit inscrire le nombre d'actions privilégiées de série 5 qu'il souhaite déposer à l'endroit approprié dans la présente lettre d'envoi. Dans un tel cas, de nouveaux certificats représentant le nombre d'actions privilégiées de série 5 non déposées seront envoyés au porteur inscrit aussitôt que possible après l'heure d'expiration. Le nombre total d'actions privilégiées de série 5 attestées par tous les certificats remis sera réputé avoir été déposé, sauf indication contraire. Cependant, la présente instruction ne s'applique pas aux porteurs qui déposent leurs actions privilégiées de série 5 en suivant la procédure de transfert par voie d'inscription en compte.

6. Dispositions diverses

- a) S'il n'y a pas suffisamment d'espace à la page 3 de la présente lettre d'envoi pour inscrire tous les certificats d'actions privilégiées de série 5 déposées, on peut y joindre une liste signée distincte sur laquelle on indiquera les numéros de certificat supplémentaires et le nombre d'actions privilégiées de série 5 déposées.
- b) Si les actions privilégiées de série 5 déposées sont immatriculées sous différentes formes (par exemple « Jean Tremblay » et « J. Tremblay »), il faut signer une lettre d'envoi distincte pour chaque immatriculation différente.
- c) Aucun dépôt sous une autre forme ni aucun dépôt conditionnel ou éventuel ne seront acceptés et aucune fraction d'action privilégiée de série 5 ne sera achetée. En signant la présente lettre d'envoi, tous les actionnaires déposants renoncent au droit de recevoir un avis d'acceptation des actions privilégiées de série 5 déposées pour règlement, sauf en cas de disposition contraire des lois applicables.
- d) L'offre d'échange et tous les contrats découlant de son acceptation sont régis par les lois de la province d'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'appliquent dans cette province, et doivent être interprétés conformément à celles-ci. Chaque partie à une convention découlant de l'acceptation de l'offre d'échange reconnaît inconditionnellement et irrévocablement la compétence exclusive des tribunaux de la province d'Ontario et de tout tribunal ayant la compétence pour entendre les appels de leurs décisions.

- e) À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus ci-joint, la Société en commandite ne versera aucune rémunération ni aucune commission aux courtiers ou aux autres personnes qui sollicitent des dépôts d'actions privilégiées de série 5 dans le cadre de l'offre d'échange, à l'exception de l'agent d'information.
- f) Avant de remplir la présente lettre d'envoi, il importe de lire le supplément de prospectus qui l'accompagne.
- g) La Société en commandite tranchera à sa seule appréciation toutes les questions relatives à la validité, à la forme, à l'admissibilité (y compris la réception dans les délais prévus) et à l'acceptation des actions privilégiées de série 5 déposées en réponse à l'offre d'échange. Les actionnaires déposants conviennent que les décisions sont définitives et qu'elles lient les parties. La Société en commandite se réserve le droit absolu de refuser tout dépôt qui, à son avis, n'est pas fait en bonne et due forme ou dont l'acceptation pourrait être illégale aux termes de la législation de tout territoire. La Société en commandite se réserve le droit absolu de renoncer à invoquer tout vice de forme ou toute irrégularité dans le dépôt d'actions privilégiées de série 5. **Rien n'oblige la Société en commandite, le dépositaire ou toute autre personne à donner avis d'un vice de forme ou d'une irrégularité constaté à l'égard d'un dépôt, et ces personnes ne sauraient être tenues responsables de l'omission de donner un tel avis. L'interprétation par la Société en commandite des modalités et des conditions de l'offre d'échange, du supplément de prospectus, de la présente lettre d'envoi et de tout autre document connexe est définitive et lie les parties.** La Société en commandite se réserve le droit de permettre que l'offre d'échange puisse être acceptée autrement que de la manière indiquée dans le supplément de prospectus.
- h) h) On peut obtenir sans frais d'autres exemplaires du supplément de prospectus et de la présente lettre d'envoi sur demande adressée au dépositaire ou à l'agent d'information aux adresses indiquées dans la présente lettre d'envoi.

7. Certificats perdus

Si un certificat représentant des actions privilégiées de série 5 est perdu ou détruit, la présente lettre d'envoi doit comporter le plus de renseignements possible et doit être envoyée au dépositaire, à son bureau dont l'adresse est indiquée dans la présente lettre d'envoi, accompagnée d'une lettre décrivant la perte et indiquant votre numéro de téléphone. Le dépositaire transmettra cette lettre à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts d'Action privilégiées ERB afin que ce dernier puisse fournir des instructions pour le remplacement. Si un certificat représentant des actions privilégiées de série 5 a été perdu, détruit, détérioré ou égaré, il y a lieu de prendre la mesure susmentionnée assez longtemps à l'avance pour obtenir un certificat de remplacement afin de pouvoir déposer en réponse à l'offre d'échange les actions privilégiées de série 5 représentées par ce certificat de remplacement avant l'heure d'expiration.

8. Assistance

Les actionnaires peuvent communiquer avec le dépositaire ou l'agent d'information pour obtenir des renseignements ou de l'aide sur la manière d'accepter l'offre d'échange, de remplir la présente lettre d'envoi et de déposer les actions privilégiées de série 5 auprès du dépositaire. Les coordonnées du dépositaire et de l'agent d'information se trouvent à la fin du présent document. Les actionnaires peuvent également communiquer avec le courtier en valeurs, la banque, la société de fiducie ou l'autre prête-nom avec lequel ils font affaire pour obtenir de l'aide relativement à l'offre d'échange.

9. Protection des renseignements personnels

Le dépositaire s'engage à protéger vos renseignements personnels. Dans le cadre de la prestation de services à vous et à ses clients, le dépositaire reçoit certains renseignements personnels non publics vous concernant, notamment dans le cadre des opérations qu'il exécute pour vous, de formulaires que vous lui envoyez ou d'autres communications qu'il a avec vous ou vos représentants. Il peut s'agir de votre nom, de votre adresse, de votre numéro d'assurance sociale, du nombre de titres que vous détenez ou d'autres renseignements financiers. Le dépositaire utilise ces renseignements pour administrer votre compte, pour mieux répondre à vos besoins et à ceux de ses clients et à d'autres fins légitimes liées à ses services. Le dépositaire a établi un code de protection des renseignements personnels qui présente ses pratiques en matière de

communication et de protection des renseignements personnels. On peut se le procurer sur le site Web du dépositaire, à l'adresse www.computershare.com ou sur demande écrite adressée au dépositaire au 100 University Ave., Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Le dépositaire se servira des renseignements que vous avez fournis dans le présent document pour traiter votre demande et considérera votre signature apposée sur le présent document comme votre consentement à l'égard de ce qui précède.

LE DÉPOSITAIRE POUR L'OFFRE D'ÉCHANGE EST :

Services aux investisseurs Computershare Inc.



Par courrier recommandé, par remise en mains propres ou par messenger

**100 Univeristy Avenue
8th Floor, North Tower
Toronto (Ontario) M5J 2Y1**

Ligne sans frais en Amérique du Nord : 1-800-564-6253

Courriel : corporateactions@computershare.com

Télécopieur : 905-771-4082

Appels à frais virés pour les banques et les courtiers à l'extérieur de l'Amérique du Nord: 1-514-982-7555

L'AGENT D'INFORMATION POUR L'OFFRE EST :

D.F. King Canada, une division de Services aux investisseurs CST Inc.



Ligne sans frais en Amérique du Nord : 1-800-332-4904

Banques, courtiers et appels à frais virés : 1-201-806-7301

Télécopieur sans frais : 1-888-509-5907

Courriel : inquiries@dfking.com

Les actionnaires sont priés d'adresser leurs questions ou leurs demandes d'aide ou de copies additionnelles du présent document et des documents de l'offre d'échange connexes au dépositaire ou à l'agent d'information à leurs numéros de téléphone et emplacements respectifs indiqués ci-dessus. Les actionnaires dont les actions privilégiées de série 5 sont immatriculées au nom d'un prête-nom, notamment un courtier en valeurs, une banque, une société de fiducie ou un autre prête-nom doivent immédiatement communiquer avec celui-ci pour obtenir de l'aide relativement au dépôt de leurs actions privilégiées de série 5.